

Saïda Bajjou – 5 février 2022

Le mariage coutumier (*zwaj lfatha*) et le mariage des mineures

Saïda Bajjou a commencé par projeter un extrait de l'émission 45 minutes dédiée au mariage coutumier dans la région d'Imilchil, diffusée sur Al Oula en 2010.

<https://www.youtube.com/watch?v=kfxE6ZlkROs>

En direct de la région, des fillettes âgées de 13, 14 ans témoignent. Elles ont déjà été mariées et répudiées, dans un Maroc où ces pratiques ne sont pas censées exister. On y évoque aussi le mariage de petites filles de 8, 9 ans.

Les réalisateurs du documentaire se sont appuyés sur une caravane de sensibilisation organisée par la Fondation Ytto, dont Saïda Bajjou était membre et assistante sociale. Elle se rappelle de l'impact de ce document à l'époque : le ministre de la Justice avait appelé la Fondation Ytto pour voir ce qu'il fallait faire. Mais cela n'a pas empêché la persistance de ce phénomène à ce jour.

Saïda Bajjou a ensuite présenté la situation dans ces régions qu'on qualifie communément de « Maroc profond ». Dans la région d'Imilchil, Anefgou, au sud d'Azilal, à Aït Abbas, Aït Mhamed, dans la province de Ouazazate, de Zagora, bref, là où les militants et militantes de la Fondation Ytto ont travaillé, pendant des jours et des nuits, avec la population locale. Saïda Bajjou a exposé les raisons de ce phénomène : des raisons économiques, sociologiques, la question des mentalités ou encore l'enclavement de ces régions. Les participantes ont évoqué également l'abandon scolaire, dû à la longue distance entre les Dar Taliba et les domiciles, la connivence de la tribu, l'envie de la jeune fille de s'en sortir par le mariage et de manière générale, les dures réalités du « Maroc profond ». Dounia Mseffer, journaliste invitée et praticienne du terrain depuis de nombreuses années, notamment sur cette question, a apporté un témoignage précieux sur un père stigmatisé par toute la tribu pour avoir permis à ses filles de terminer leurs études, alors que la mère les poussait vers des mariages précoces...

Saïda Bajjou a également évoqué la difficulté que trouvent les familles à « régulariser » leur situation. L'article 16 du Code de la famille ne permet la reconnaissance de mariage que « si des raisons impérieuses ont empêché l'établissement de l'acte de mariage en temps opportun ». Cet article, qui était censé au départ résoudre ces cas litigieux, puis a été abrogé, continue à être utilisé. Ce qui fait aujourd'hui du mariage coutumier une des parades utilisées pour le mariage des mineures. En général, précise Saïda Bajjou, ces familles nécessiteuses doivent elles-mêmes se déplacer pour sortir de l'illégalité. « Pour aller d'Imilchil à Midelt, où il y a le tribunal, il faut toute une journée. Il faut donc payer le transport pour le couple, les parents et les témoins, passer la nuit sur place. Ce qui représente pour ces familles une très lourde charge ».

Saïda Bajjou a ensuite embrayé sur les conséquences du mariage coutumier. À commencer par le regard des autres. La communauté considère en effet une femme divorcée comme une prostituée qui a peu de chances de se remarier. Beaucoup sont récupérées par des réseaux locaux de prostitution. Les enfants nés d'un mariage coutumier ne disposent pas d'état civil et sont condamnés à ne pas continuer leurs études au-delà du primaire. En cas de décès de l'époux, l'épouse peut ne pas hériter si la Jamaâ n'intervient pas en sa faveur. Les femmes sont répudiées comme avant la réforme du Code de la famille en 2004.

Saïda Bajjou est ensuite revenue sur le mariage des mineures en général. Elle a tout d'abord défini les notions : mariage, mariage des mineures, famille et pédophilie (ce qui est le cas pour de nombreuses filles mariées à moins de 15 ans). Elle a ensuite évoqué les chiffres du mariage des mineures. Celui-ci est encore permis par le Code de la famille, à cause de l'article 20 qui consacre le pouvoir décisionnaire du juge : 33 489 filles en 2014, 30 230 en 2015, 27 205 en 2016, 20 738 en 2019... Elle a rappelé qu'à ces chiffres officiels puisque conclus dans des tribunaux, il fallait ajouter ceux, encore méconnus, du mariage coutumier. Enfin, Saïda Bajjou a souligné que dans bien des cas, le juge, lui-même conservateur, avalise facilement le mariage de mineures, se contentant de l'accord des parents et d'une attestation médicale délivrée par un généraliste. Elle a enfin rappelé qu'en milieu rural, les juges résidents sont censés être présent une fois par semaine, le jour du souk hebdomadaire, pour conclure les contrats de mariage, mais se déplacent rarement car ils estiment que les conditions pour qu'ils puissent travailler correctement n'existent pas.

Dernier point et pas des moindres : le travail de terrain dans ces régions amazighophones et difficiles d'accès. Comment gagner la confiance des populations locales ? « L'intervention du terrain obéit à certaines règles. Tout d'abord, il faut respecter la population locale et sa manière de vivre. Il faut également passer par les notables du douar, leur expliquer notre travail et l'intérêt de la population. Il faut aussi prendre en charge le contexte historique et politique. Enfin, apporter quelque chose de concret aux gens. En plus de la sensibilisation, la caravane Ytto proposait des auscultations gratuites, de l'accompagnement juridique et beaucoup d'écoute... » Dounia Mseffer, en praticienne de terrain, a également insisté sur l'importance du choix des mots et sur l'attitude, notamment vestimentaire, qui soit en harmonie avec le contexte du terrain. Saïda Bajjou a aussi souligné la nécessité de ne pas venir avec des idées reçues : « Nous avons rencontré des femmes qui désiraient tomber enceinte pour échapper aux travaux quotidiens dans les champs et la récolte des bois et d'autres désirer la polygamie, pour éviter "la corvée sexuelle"... »